



Commune de **BERTRANGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021**

*Présents :* M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins  
M. Georges FRANCK, secrétaire

*Excusé :*

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0080/2021 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LEUDELANGE »**

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « EGC S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement à la rue de Leudelage,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « EGC S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 14 septembre 2021,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de la maison n°127A, rue de Leudelage, le trottoir sera barré à la hauteur des travaux. (C,3g)*

*Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur le vendredi 17 septembre 2021 de 07:00 heures jusqu'au samedi 2 octobre 2021 à 18:00 heures.*

*Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,*

*Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.*

(suivent les signatures)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Bertrange, le 17 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

*[Handwritten signatures in blue ink]*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 17 septembre 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 17 septembre 2021



Commune de BERTRANGE

*[Handwritten signature of Frank Colabianchi in blue ink]*

Frank COLABIANCHI  
Bourgmestre

*[Handwritten signature of Georges Franck in blue ink]*

Georges FRANCK  
Secrétaire